



**DELIBERATION N° 68/2014 du 9 mai 2014**

**Fixant à nouveau la participation parentale par repas et goûter servis par la Cuisine Centrale à tous les réfectoires des établissements scolaires du premier degré de la Commune de HUAHINE**

En sa séance du 9 mai 2014, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n°5/CONV/CM/2014 du 2 mai 2014, sous la présidence du Maire, avec Mademoiselle Moeata TAEREA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la Délibération n° 63/2002 du 19 Septembre 2002, fixant la participation parentale par repas servi par la Cuisine Centrale à tous les réfectoires des établissements scolaires du premier degré de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** la Délibération n° 15/2009 du 20 Mars 2009, fixant la participation parentale par repas et goûter servis par la Cuisine Centrale à tous les réfectoires des établissements scolaires du premier degré de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** la Délibération n° 30/2010 du 30 Mars 2010, fixant à nouveau la participation parentale par repas et goûter servis par la Cuisine Centrale à tous les réfectoires des établissements scolaires du premier degré de la Commune de HUAHINE ;

**Considérant** les situations financière difficiles de la majorité des familles et à régler trimestriellement leurs factures;

**Oùï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour compter du 1<sup>er</sup> Juin 2014, est fixée à nouveau la tarification du prix du repas et du goûter servis dans les établissements scolaires du premier degré de la Commune de HUAHINE comme suit :

<b>Les 2 premiers enfants</b>	<b>à partir du 3<sup>ème</sup> Enfant</b>
<b>150</b>	<b>Gratuité</b>

**Article 2 :** La facturation sera désormais établie mensuellement.

**Article 3 :** Toutes les autres dispositions restent inchangées.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 5 :** Le Maire, ou le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## - Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-huit (28) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.


Un (01) membre a donné pouvoir

TEMAIANA épouse TEREMATE Tania à TUMARAE Grégoire

Le Maire,



Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 28	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 29 dont 1 pouvoir	le <b>15 MAI 2014</b>
Abstentions : 0	et publication ou notification du
Exprimés : 29	<b>19 MAI 2014</b> Le Maire,
Votes pour : 29	
Votes contre : 0	<u>Marcelin LISAN</u>
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	